



18 septembre 2020

Instruction administrative

Voyages autorisés

1. Conformément au paragraphe 4.2 de la circulaire [ST/SGB/2009/4](#) du Secrétaire général, la Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité apporte les modifications ci-après à l'instruction administrative sur les voyages autorisés ([ST/AI/2013/3](#)).
2. Le paragraphe 3.4 est remplacé par ce qui suit :
 - 3.4 En outre, les voyages autorisés des hauts fonctionnaires sont régis par les dispositions suivantes :
 - a) Les hauts fonctionnaires ayant rang de secrétaire général adjoint, les hauts fonctionnaires relevant directement du Secrétaire général et les chefs de mission sur le terrain doivent enregistrer leurs voyages autorisés dans le progiciel de gestion intégré de l'Organisation au moyen du portail libre-service destiné au personnel ;
 - b) Chaque fois que cela est possible, les secrétaires généraux adjoints et les chefs de mission informent le bureau local des Nations Unies ou la mission de leur présence ;
 - c) Dans la mesure du possible, les hauts fonctionnaires doivent s'abstenir d'assister à plusieurs à la même manifestation ;
 - d) Les voyages de hauts fonctionnaires ayant rang de sous-secrétaire général sont autorisés par le chef de l'entité concernée.
3. La présente instruction, qui annule et remplace l'instruction [ST/AI/2013/3/Amend.2](#), prend effet à la date de sa publication.

La Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies
et politiques de gestion et de la conformité
(*Signé*) Catherine Pollard

